

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **07/09/2016**

Date d'affichage : **07/09/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 15 septembre 2016**

L'an deux mille seize et le 15 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

PRESENTS : Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Renée FALCO - Michel BERTIN - Danielle PARIS - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Marc Étienne LANSADÉ à Éric MASSON / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO

ABSENTS : Jean-Jacques GABERT - Sébastien MACREZ - Jeanne LAURITO

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

L'article 1609 nonies C IV du code général des impôts dispose qu'il doit être créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Cette commission est appelée à donner son avis à propos des charges transférées consécutivement aux transferts de compétences. Elle doit rendre un rapport sur l'évaluation du montant des charges transférées l'année de l'adoption de la taxe professionnelle unique par la Communauté de Communes en 2017 et devra nécessairement intervenir lors de tout transfert de charges ultérieur.

Cette commission est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, le droit commun exigeant que chaque commune dispose d'au moins un représentant.

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a délibéré en séance du 19 juillet 2016, et à la majorité des deux tiers, pour constituer

N° 2016/145

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

CM 15/09/2016

N° 2016/145

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

la CLECT au 1^{er} janvier 2017, date du transfert de la compétence « développement économique », et a accepté que la CLECT soit composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de deux représentants pour siéger au sein de cette commission.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33 ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) rendant obligatoire la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez du 19 juillet 2016 approuvant la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées chargée d'examiner la compensation financière des charges transférées, au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les candidatures proposées ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture en application de l'article L 2121-21 du CGCT ;

CM 15/09/2016

N° 2016/145

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour l'élection des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;

M. Marc Étienne LANSADÉ est candidat pour le poste de titulaire.

Mme Valérie ROBIN est candidate pour le poste de suppléante.

Aucune autre liste n'étant déposée, M. Marc Étienne LANSADÉ et Mme Valérie ROBIN sont donc désignés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 22 POUR – 8 ABSTENTIONS** (Pascal CORDÉ – Anthony GIRAUD – Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ – Malika OUAREZKI).



Le Premier Adjoint,

Éric MASSON